Application agréée E-legalite com 99\_DE-017-251710562-20240402-D\_16\_2024-D

### SYNDICAT MIXTE **DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU COMITE SYNDICAL N° CS 16/2024**

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 20 mars 2024

### Nombre de membres :

79 en exercice: 46 présents : 52 votants: 6 pouvoirs:

### Obiet:

Subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à **UNESCO** 

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

### Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Martine MIRANDE -Préquillac), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ (Mandataire de Francis GRELLIER - Fontcouverte), Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jacky MICHAUD, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Pierre TUAL (Mandataire de Bruno DRAPRON -Saintes), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Marie-Line CHAUVET, Philippe la démarche de candidature SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Brigitte LECLERC Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Joël TERRIEN (mandataire de Evelyne PARISI - Saintes), Martine BUFFET (Mandataire de Marie-Line CHEMINADE - Saintes), Cyrille BLATTES. Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Fabrice BARRUSSEAU (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant), Jean GEAY.

### Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Joseph DE MINIAC, Pascal GILLARD, Francis GRELLIER (Pouvoir à Jean-Luc FOURRÉ – Chaniers), Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI, Martine MIRANDE (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS - Bussac-sur-Charente), Bernard COMBEAU, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Fabrice BARUSSEAU - Villars-les-Bois), Pascal LYS, Bruno DRAPRON (pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), Marie-Line CHEMINADE (pouvoir à Martine BUFFET - Saintes), Evelyne PARISI (Pouvoir à Joël TERRIEN - Saintes), Philippe CALLAUD, Patrick MAXIME.

Secrétaire de séance : Sylvain BARREAUD

Le Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 5212-16 et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018;

Application agréee E-legalite.com 99 DE-017-251710562-2024-0402-D. 16, 2024-D

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane;

**Vu** la délibération du Comité syndical n° CS 24/2021 du 31 mars 2021 portant sur la subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche de candidature UNESCO;

Considérant le produit des recettes nécessaire au financement des missions du socle commun :

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2024;

Le Président présente les évolutions intervenues sur la candidature au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO les savoir-faire de l'élaboration du cognac.

En 2020, ces savoir-faire ont été reconnus comme bien culturel représentatif de la France.

En 2021 la seconde étape était la rédaction du dossier qui a pu servir de candidature à une reconnaissance internationale de ces savoir-faire à l'Unesco. En parallèle de cela, l'association a lancé le site internet Les savoir-faire du cognac, tout en continuant de mener des actions de sensibilisation et de transmission du patrimoine vivant du cognac.

En septembre 2022, les éléments nécessaires à la sélection du patrimoine vivant du cognac pour représenter la culture française à l'Unesco en 2024 a été déposé au ministère de la Culture.

En 2023, l'association a annoncé à la communauté que le dossier du cognac n'était finalement pas retenu par la France. Après le recrutement de notre nouvelle chargée de mission et muséologue, un œil nouveau a permis aux membres du conseil d'administration de s'orienter vers l'inscription du cognac sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité. Un nouveau travail de recherches, de prise de contact a dû être établi. L'accueil du ministère, des musées internationaux en a été le sujet lors du 20è anniversaire de la convention Unesco en décembre dernier. En 2024, c'est pour cela que l'Association doit se donner les moyens de valoriser la culture Cognac au travers de nombreux échanges, de nouvelles collaborations.

Par le renouvellement de l'adhésion d'une durée d'un an, l'association appelle à notre soutien afin de continuer à nous soutenir dans ses actions.

Conformément au vote du Conseil d'Administration tenu le 9 novembre 2023, le montant de la cotisation annuelle change. Le montant de l'adhésion adopte d'autres critères afin que celui-ci soit plus équitable et conforme à la vie des territoires.

Le Conseil d'Administration a souhaité prendre d'autres paramètres comme la viticolité et le nombre de metteurs sur marché au-delà de la simple population.

Afin d'atténuer les effets de ce changement, ce montant de cotisation va être lissé sur 3 années :

Nombre d'habitants	Cotisation 2023	Surface viticole (Ha)	Nombre de metteurs sur marché	Par hab.	Part viticolité	Part marché	Total
74 658	11 198,70	8 371	56	1 962	2 790	3 077	7829 €

				Lissage	
Evolution	Différence	Tiers	Année 1 (2024)	Année 2 (2025)	Année 3 (2026)
-30	-3 369.78 €	-1 123.26 €	10 075,44 €	8 952.18 €	7 829.00 €

Application agréée E legalite.com

99\_DE-017-251710562-20240402-D\_16\_2024-D

Cette subvention s'inscrit dans le socle commun des compétences statutaires. La participation des EPCI à la candidature UNESCO est calculée au prorata de la population municipale des EPCI :

Cotisation calculée au prorata de la base de la population municipale des EPCI :

Cotisation sur socle commun - population municipale : 92 91	9 habitants
CdA Saintes Grandes Rives, l'Agglo (60 641 habitants)	6 575,46 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (14 715 habitants)	1 595,58 €
CdC Cœur de Saintonge (17 563 habitants)	1 904,40 €
TOTAL	10 075,44 €

De plus, il convient d'annuler la délibération n° 21/2021 du 31 mars 2021 qui prévoyait une subvention en euros par habitant calculée sur la population de la CDA Saintes Grandes Rives, l'Agglo et de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, puis la participation des EPCI à la candidature UNESCO calculée au prorata de la population municipale des EPCI.

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la subvention au titre de l'exercice 2024, soit 10 075,44 €, relative à la démarche de candidature UNESCO portée par l'association Les Savoir-Faire du Cognac;
- approuve la participation de l'ensemble des EPCI au financement de cette subvention avec une répartition au prorata de la population municipale;
- dit que les crédits sont prévus au budget 2024 tant en dépenses, au compte 65748, qu'en recettes au compte 74758;
- · autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré le 02 avril 2024.

ésident

Le Président

**Pierre TUAL** 

Le segrétaire de séance

Sylvain BARREAUD

Application agree 6 legalite com 99\_06-017-251710562-2024-04-02-0\_16\_2024-0

Application agréée E-legalité com

99\_DE-017-251710562-20240402-D\_17\_2024\_2

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 17/2024

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 20 mars 2024

### Nombre de membres :

en exercice: 79 présents: 46 votants: 52 pouvoirs: 6

### Objet:

Approbation du Compte de Gestion 2023

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

### Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Martine MIRANDE -Préguillac), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ (Mandataire de Francis GRELLIER - Fontcouverte), Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jacky MICHAUD, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Pierre TUAL (Mandataire de Bruno DRAPRON -Saintes), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Brigitte LECLERC Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Joël TERRIEN (mandataire de Evelyne PARISI - Saintes), Martine BUFFET (Mandataire de Marie-Line CHEMINADE - Saintes), Cyrille BLATTES, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Fabrice BARRUSSEAU (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant), Jean GEAY.

### Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Joseph DE MINIAC, Pascal GILLARD, Francis GRELLIER (Pouvoir à Jean-Luc FOURRÉ – Chaniers), Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI, Martine MIRANDE (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Bernard COMBEAU, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Fabrice BARUSSEAU – Villars-les-Bois), Pascal LYS, Bruno DRAPRON (pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), Marie-Line CHEMINADE (pouvoir à Martine BUFFET – Saintes), Evelyne PARISI (Pouvoir à Joël TERRIEN – Saintes), Philippe CALLAUD, Patrick MAXIME.

Secrétaire de séance : Sylvain BARREAUD

Le Président, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-31, L.5217-10-10, et L.5711-1;

**Vu** l'arrêté du 21/12/2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Application agréee E-legalge.com

99\_DE-017-251710562-20240402-D\_17\_2024\_2

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour le budget principal ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

SAIN

Le Président soumet le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires

Fait et délibéré le 02 avril 2024.

Le Président

Pierre TUAL

Le serrétaire de séance

Sylvain BARREAUD

IDENTIFIANT BUDGET 62800 N° de SIRET 25171056200041

> DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SGC SAINT-JEAN-D'ANGELY

N° CODIQUE 017012

Date Edition : 20/02/2024 Compte : DEFINITIF

### SM PAYS SAINTONGE ROMANE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M JEAN-MICHEL DROUINEAU

**présenté à** La Chambre régionale des comptes

SOMMAIRE

## Le Compte de Gestion sur Chiffres

REÇU EN PREFECTURE le 09/04/2024 Application agréée E legalite com 99\_DE=017-251710562-20240402-D\_17\_2024

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**DU 01/01/2023 AU 20/02/2024

Population 95800 Nomenclature M14 sup egal 10000h Voté par Nature avec ref. fonct.

ETABLISSEMENT : SM PAYS SAINTONGE ROMANE

Exercice 2023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-JEAN-D'ANGELY

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 017012

REÇU EN PREFECTURE le 09/04/2024 Application agréée & legalite com 99\_0E-017-251710562-20240402-0\_17\_2024\_2

# Résultats budgétaires de l'exercice

62800 - SM PAYS SAINTONGE ROMANE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
S M F F F M C M C			
1. 5. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	00 823 973 00	886 070,23	1 160 043,23
Frevisions Duagetaires totales (a)			00 013 300
Titres de recette émis (b)	60 385,70	726 132,68	or'orc oo/
Dédictions de titres (c)		238,00	238,00
Desettes nettes (d = b - c)	60 385,70	725 894,68	786 280,38
USFBN3B3			1 1
Antorigations budgétaires totales (e)	273 973,00	886 070,23	1 160 043,23
	21 331,54	632 760,51	654 092,05
שמוומשרם פוודמ (ד)		100	14 017 54
Annulations de mandats (q)		#C'/TO #T	FC / 10 FT
Depended nettes (h = f = a)	21 331,54	618 742,97	640 074,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	39 054,16	107 151,71	146 205,87
(h - d) Déficit			

### N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 017012

62800 - SM PAYS SAINTONGE ROMANE

## services non d'exécution du budget principal et des budgets des Résultats

Exercice 2023 personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement	208 756.56		39 054,16		247 810,72
Fonctionnement	29 496,24	1 072,44	1		135 575,51
TOTAL I	238 252,80	1 072,44	146 205,87		383 386,23
II - Budgets des services à					
caractère administratif					The second secon
TOTAL II					
III - Budgets des services					
<b>~</b>					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	238 252,80	1 072,44	146 205,87		383 386,23

### REÇU EN PREFECTURE le 89/84/2024 Application agréée E-legalite com 99\_0E-017-251710562-20240402-0\_17\_2024\_2

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 18/2024

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 20 mars 2024

### Nombre de membres :

en exercice: 79 présents: 45 votants: 50

pouvoirs :

5

### Objet:

Approbation du Compte Administratif 2023

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

### Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Martine MIRANDE - Préguillac), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ (Mandataire de Francis GRELLIER – Fontcouverte), Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jacky MICHAUD, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Brigitte LECLERC Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Joël TERRIEN (mandataire de Evelyne PARISI – Saintes), Martine BUFFET (Mandataire de Marie-Line CHEMINADE – Saintes), Cyrille BLATTES, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Fabrice BARRUSSEAU (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Jean GEAY.

### Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Joseph DE MINIAC, Pascal GILLARD, Francis GRELLIER (Pouvoir à Jean-Luc FOURRÉ – Chaniers), Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI, Martine MIRANDE (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Bernard COMBEAU, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Fabrice BARUSSEAU – Villars-les-Bois), Pascal LYS, Bruno DRAPRON (pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), Marie-Line CHEMINADE (pouvoir à Martine BUFFET – Saintes), Evelyne PARISI (Pouvoir à Joël TERRIEN – Saintes), Philippe CALLAUD, Patrick MAXIME.

Secrétaire de séance : Sylvain BARREAUD

### Le Président, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L.2121-31, L.5211-4, L.5217-10-10, et L.5711-1;

**Vu** l'arrêté du 21/12/2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

### REÇU EN PREFECTURE 1e 09/04/2024 Application agréée E legalité com

70\_DE-017-251710562+20240402-D\_18\_2024\_2

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de + 28 423,80 €;

Considérant l'excédent d'investissement reporté pour un montant de +208 756,56 € ;

Considérant le solde des reports de recettes et de dépenses de fonctionnement pour un montant total de + 145 752 €;

Le Compte Administratif 2023 présente un excédent global d'exécution annuel de +146 205,87 € (+ 107 151,71 € + 39 054,56 €).

### Résultats de l'exercice 2023

Fonctionnement		Investissement		
Solde reporté	28 423.80	Solde reporté	208 756.56	
Recettes	725 894.68	Recettes	60 385.70	
Dépenses	618 742.97	Dépenses	21 331.54	
Résultat annuel	107 151.71	Résultat annuel	39 054.16	
Résultat cumulé	135 575.51	Résultat cumulé	247 810.72	
Résultat total :		383 386.23		
Engagements en recette	145 752.00	RAR en recette	-	
Engagements en dépense	-	RAR en dépense	i <del>g</del> i	
Solde engagements	145 752.00	Solde RAR	W. AHAL	
Total Fonctionnement	281 327.51	Total investissement	247 810.72	
nsemble Fonctionnement	/ Investissement	529 138.23		

Après intégration des résultats de l'exercice antérieur des deux sections confondues (237 180,36 €), le résultat de clôture présente un excédent total de 383 386,23 € :

- + 135 575,51 € en section de fonctionnement;
- + 247 810,72 € en section d'investissement.

Le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

### REÇU EN PREFECTURE le 09/04/2024 Application agréée & legalite com 70\_DE=017-251710562-20240402-D\_18\_2024\_2

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2023 du budget principal.
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires

Fait et délibéré le 02 avril 2024.

Le Président,

Sylvain BARREAUD

Le secrétaire de séance

Sylvain BARREAUD

SYNDICAT MIXTE PAYS SGE ROMANE - BUDGET PRINCIPAL - CA 🔩

Application agricole Ellegalite com

99\_BU-017-251710562-20240402-D\_18\_2

IV – ANNEXES	IV	
ARRETE ET SIGNATURES	D2	

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de membres présents : 45 Nombre de suffrages exprimés : 50

VOTES: Pour: 50 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation : 20/03/2024

Présenté par (1) Le Président. A Saintes, le 02/04/2024 Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire. A Saintes, le 02/04/2024

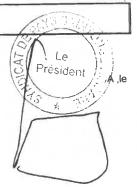
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),





Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant le Comité syndical.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif



### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 19/2024

### CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 20 mars 2024

### Nombre de membres :

en exercice: 79 présents: 46 votants: 52

pouvoirs: 52

### Objet:

Affectation du résultat

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

### Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Martine MIRANDE -Préguillac), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ (Mandataire de Francis GRELLIER - Fontcouverte), Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jacky MICHAUD, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Pierre TUAL (Mandataire de Bruno DRAPRON -Saintes), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Brigitte LECLERC Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Joël TERRIEN (mandataire de Evelyne PARISI - Saintes), Martine BUFFET (Mandataire de Marie-Line CHEMINADE - Saintes), Cyrille BLATTES, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Fabrice BARRUSSEAU (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant), Jean GEAY.

### Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Joseph DE MINIAC, Pascal GILLARD, Francis GRELLIER (Pouvoir à Jean-Luc FOURRÉ – Chaniers), Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI, Martine MIRANDE (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Bernard COMBEAU, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Fabrice BARUSSEAU – Villars-les-Bois), Pascal LYS, Bruno DRAPRON (pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), Marie-Line CHEMINADE (pouvoir à Martine BUFFET – Saintes), Evelyne PARISI (Pouvoir à Joël TERRIEN – Saintes), Philippe CALLAUD, Patrick MAXIME.

Secrétaire de séance : Sylvain BARREAUD

### Le Président, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, L.5211-36, L.5217-10-11 et L.5711-1;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Application agréée E-legalite com 99\_DE=017=251710562=20240402=D\_19\_2024=D

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2023, cumulé au résultat reporté, est affecté à la clôture de l'exercice précédent;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement 2023, tel qu'il ressort du cumul du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser constatés au Compte administratif;

Le Président rappelle les résultats de l'année 2023.

Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	107 151.71	A
Résultats antérieurs reportés	28 423.80	В
Résultat à affecter	135 575.51	C (A+B)
(hors restes à réaliser)		C (A.B)
Solde des engagements reportés	145 752.00	D
Résultat après cumul des engagements	281 327.51	E (C+D)
Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		F
R 001 (excédent de financement)	39 054.16	
Solde des Restes à Réaliser d'Investissement	•	G
Résultats antérieurs reportés	208 756.56	Н
Excédent d'investissement	247 810.72	I (F+G+H)
Affectation :	135 575.51	J (C)

Le Président propose de reporter le résultat cumulé en fonctionnement

• + 135 575,51 € de report en recettes de fonctionnement au compte 002.

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

affecte le résultat de fonctionnement 2023 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré le 02 avril 2024.

resident

Le Président

Le secrétaire de séance

Pierre TUAL Sylvain BARREAUD

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 20/2024

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 20 mars 2024

### Nombre de membres :

en exercice: 79 présents: 46 votants: 52 pouvoirs: 6

Objet :

**Budget primitif 2024** 

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

### Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Martine MIRANDE -Préquillac), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ (Mandataire de Francis GRELLIER - Fontcouverte), Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jacky MICHAUD, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Pierre TUAL (Mandataire de Bruno DRAPRON -Saintes), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Brigitte LECLERC Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Joël TERRIEN (mandataire de Evelyne PARISI - Saintes), Martine BUFFET (Mandataire de Marie-Line CHEMINADE - Saintes), Cyrille BLATTES, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Fabrice BARRUSSEAU (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant), Jean GEAY.

### Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Joseph DE MINIAC, Pascal GILLARD, Francis GRELLIER (Pouvoir à Jean-Luc FOURRÉ – Chaniers), Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI, Martine MIRANDE (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Bernard COMBEAU, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Fabrice BARUSSEAU – Villars-les-Bois), Pascal LYS, Bruno DRAPRON (pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), Marie-Line CHEMINADE (pouvoir à Martine BUFFET – Saintes), Evelyne PARISI (Pouvoir à Joël TERRIEN – Saintes), Philippe CALLAUD, Patrick MAXIME.

Secrétaire de séance : Sylvain BARREAUD

Le Président, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants, L.5211-36, L.5217-10-1 et suivants, L.5711-1;

Application agrée e legalité com

0\_DE-017-251710562-20240402-D\_20\_2024-B

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane;

Considérant le produit des recettes nécessaire au financement des missions du socle commun ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2024;

Considérant que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT;

Le Président, présente le projet de budget primitif 2024 aux membres de l'Assemblée.

Ce projet s'équilibre pour la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 969 000€ et pour la section d'investissement, en dépenses à la somme de 346 000 €.

Le Comité syndical délègue à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, soit pour ce budget 2024 : 65 375 € pour la section de fonctionnement et 24 364 € pour la section d'investissement.

Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

adopte le budget primitif 2024 tel qu'annexé.

Fait et délibéré le 02 avril 2024.

Le Président,

Pierre FUAL

Le secrétaire de séance

Sylvain BARREAUD

SYNDICAT MIXTE PAYS SGE ROMANE - BUDGET PRINCIPAL - B

Application agréer E-legalate com

71\_AN-017-251710562-20240402-D\_20\_2024-B

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	Α

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de membres présents : 46 Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES:

Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0

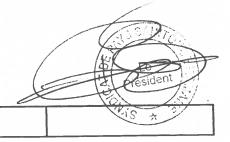
Date de convocation : 20/03/2024

Présenté par Le Président (1) A Saintes, le 02/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Comité syndical(2), réunie en session ordinaire

A Saintes, le 02/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).



Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saintes, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante du conseil régional de , de la Collectivité territoriale unique de , de la métropole de , du Conseil syndical de

résident

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

### SYNDICAT MIXTE **DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 21/2024**

**CHARENTE-MARITIME** Arrondissement de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 20 mars 2024

### Nombre de membres :

en exercice: 79 présents : 46 votants: 52 pouvoirs: 6

### Objet:

des EPCI

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

### Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Martine MIRANDE -Préguillac), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ (Mandataire de Francis GRELLIER - Fontcouverte), Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jacky MICHAUD, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Francis Cotisations annuelles 2024 ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Pierre TUAL (Mandataire de Bruno DRAPRON -Saintes), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Brigitte LECLERC Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Joël TERRIEN (mandataire de Evelyne PARISI - Saintes), Martine BUFFET (Mandataire de Marie-Line CHEMINADE - Saintes), Cyrille BLATTES, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Fabrice BARRUSSEAU (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant), Jean GEAY.

### Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Joseph DE MINIAC, Pascal GILLARD, Francis GRELLIER (Pouvoir à Jean-Luc FOURRÉ – Chaniers), Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI, Martine MIRANDE (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS - Bussac-sur-Charente), Bernard COMBEAU, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Fabrice BARUSSEAU - Villars-les-Bois), Pascal LYS, Bruno DRAPRON (pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), Marie-Line CHEMINADE (pouvoir à Martine BUFFET - Saintes), Evelyne PARISI (Pouvoir à Joël TERRIEN - Saintes), Philippe CALLAUD, Patrick MAXIME.

Secrétaire de séance : Sylvain BARREAUD

Le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31, L.5211-1, L.5212-16 et L.5711-1;

Application agréée É legalge com

99\_DE-017-251710562-20240402-D\_21\_2024-D

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS 13/2024 du 13 mars 2024 portant sur la subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche de candidature UNESCO;

Considérant le produit des recettes nécessaire au financement des missions du socle commun ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2024;

Le Président propose de maintenir la cotisation commune annuelle 2024 à 5,50 € par habitant, et la cotisation des missions à la carte 2024 à 1,37 € par habitant compte tenu de l'évolution des missions.

### Cotisation commune 2024 calculée sur la base de la population totale des EPCI :

Cotisation sur socle commun à 5,50 € / habitant - population totale habitants	e : 96 195
CdA Saintes Grandes Rives, l'Agglo (63 062 habitants)	346 841,00 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (15 019 habitants)	82 104,50 €
CdC Cœur de Saintonge (18 114 habitants)	99 627,00 €
TOTAL	529 072,50 €

### Cotisation complémentaire 2024 calculée sur la base de la population totale des EPCI :

Cotisation complémentaire à 1,37 € / habitant - population totale : 3	33 133 habitants
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (15 019 habitants)	20 576,03 €
CdC Cœur de Saintonge (18 114 habitants)	24 816,18 €
TOTAL	45 392,21 €

La subvention relative à la démarche de candidature UNESCO, portée par l'association les Savoir-Faire du Cognac, est fixée conformément aux modalités prévues par la délibération n° CS 13/2024 susvisée, et fait l'objet d'une participation complémentaire. Cette subvention s'élève à 10 075,44 € pour 2024.

Ces modalités prévoient le calcul de la subvention sur la base paramètres tels que la viticolité et le nombre de metteurs sur le marché, et la population municipale de la CdA Saintes Grandes Rives, l'Agglo et de la CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, et la participation de l'ensemble des EPCI au financement de cette subvention avec une répartition au prorata de la population municipale ;

### Cotisation calculée au prorata de la base de la population municipale des EPCI :

Cotisation sur socle commun - population municipale : 92 919 habitants			
CdA Saintes Grandes Rives, l'Agglo (60 641 habitants)	6 575,46 €		
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (14 715 habitants)	1 595,58 €		
CdC Cœur de Saintonge (17 563 habitants)	1 904,40 €		
TOTAL	10 075,44 €		

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cotisation commune à 5,50 € par habitant au titre de l'exercice 2024 pour les trois EPCI membres;
- approuve la cotisation complémentaire à 1,37 € par habitant au titre de l'exercice 2024, pour les Communautés de Communes Cœur de Saintonge et de Gémozac et de la Saintonge Viticole, cotisation relative aux missions à la carte conduites pour ces EPCI en matière d'accompagnement des démarches d'aménagement et d'urbanisme;
- approuve la subvention au titre de l'exercice 2024, soit 10 075,44 €, relative à la démarche de candidature UNESCO portée par l'association Les Savoir-Faire du Cognac;
- approuve la participation de l'ensemble des EPCI au financement de cette subvention avec une répartition au prorata de la population municipale ;
  - inscrit les recettes correspondantes à l'article 74758 du budget principal 2024 ;

· autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré le 02 avril 2024.

Pierre TUAL

Le Président

Sylvain BARREAUD

Le secrétaire de séance

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS **DE SAINTONGE ROMANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 22/2024**

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 20 mars 2024

### Nombre de membres :

en exercice: 79 présents : 46 52 votants: pouvoirs:

6

Objet:

Saintonge Romane et la **SEMIS** 

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

### Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Martine MIRANDE -Préguillac), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ (Mandataire de Francis GRELLIER - Fontcouverte), Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jacky MICHAUD, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Francis Convention entre le Pays de ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Pierre TUAL (Mandataire de Bruno DRAPRON -Saintes), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Brigitte LECLERC Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Joël TERRIEN (mandataire de Evelyne PARISI - Saintes), Martine BUFFET (Mandataire de Marie-Line CHEMINADE - Saintes), Cyrille BLATTES, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Fabrice BARRUSSEAU (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant), Jean GEAY.

### Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Joseph DE MINIAC, Pascal GILLARD, Francis GRELLIER (Pouvoir à Jean-Luc FOURRÉ – Chaniers), Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI, Martine MIRANDE (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS - Bussac-sur-Charente), Bernard COMBEAU, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Fabrice BARUSSEAU - Villars-les-Bois), Pascal LYS, Bruno DRAPRON (pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), Marie-Line CHEMINADE (pouvoir à Martine BUFFET - Saintes), Evelyne PARISI (Pouvoir à Joël TERRIEN - Saintes), Philippe CALLAUD, Patrick MAXIME.

Secrétaire de séance : Sylvain BARREAUD

Le Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 5212-16 et L.5711-1;

### REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite com 99\_DE=017=251710562~20240402=D\_22\_2024=D

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-2;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane;

Vu la convention entre le Pays de Saintonge Romane et la SEMIS ;

Le Président propose de valider la convention sans modification.

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention entre le Pays de Saintonge Romane et la SEMIS ;
- autorise le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré le 02 avril 2024.

Le Président

**Pierre TUAL** 

Le secrétaire de séance

Sylvain BARREAUD

99\_DE-017-251710562-20240402-D\_22\_2024-D



### SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE 52 Cours Genêt - BP 70171 – 17116 SAINTES CEDEX

### **MARCHE**

### **ENTRE**

LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE

ET

ET LE PAYS DE SAINTONGE ROMANE

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

**FEVRIER 2024** 

### REÇU EN PREFECTURE 1e 09/04/2024 Application agréée É legalite com

99\_DE-017-251710562-20240402-D\_22\_2024-D

### Entre les Soussignés :

Le Pays de Saintonge Romane, représenté par Monsieur Pierre TUAL en qualité de président, en vertu de la délibération du Comité Syndical n° 37/2021 en date 15 juillet 2021 déposée à la Sous-préfecture de Saintes le 19 juillet 2021,

Partie ci-après dénommée « Le Pays de Saintonge Romane »

D'une part,

Et,

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (S.E.M.I.S.), SAEM au capital de 1 937 300 euros, dont le siège social est à l'hôtel de Ville de SAINTES, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 526 080 023, représentée par Madame Nathalie CASTAING-COURAUD en sa qualité de Directeur Générale Délégué et spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2021.

Partie ci-après dénommée ci-après « La SEMIS »

D'autre part.

Lesquels préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

### **Préambule**

Le Pays de Saintonge Romane, en qualité de Syndicat Mixte, ayant pour missions l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (ci-après SCoT) depuis 2004, souhaite procéder à la révision du SCoT applicable sur le territoire du Pays de Saintonge Romane depuis mai 2017.

Il est rappelé que le SCoT est défini et régi par le Code de l'urbanisme, aux articles L.141-1 et suivants, ayant pour finalité la réalisation des objectifs généraux définis aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT du Pays de Saintonge Romane en vigueur s'applique sur les territoires suivants regroupant 70 communes de Charente-Maritime :

- La Communauté d'Agglomération de Saintes
- La Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge
- La Communauté de Communes de Gémozac et Saintonge Viticole

Dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme, le Pays de Saintonge Romane a procédé à une évaluation du SCoT en mai 2023. A la suite de cette évaluation, le Pays de Saintonge Romane a sollicité la SEMIS qui accepte pour l'assister dans le projet de révision du SCoT.

Cette assistance réalisée par la SEMIS est relative à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles avec un cabinet de conseil dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Les conditions dans lesquelles l'opération devra être poursuivie par la SEMIS ainsi que les droits et les obligations du Pays de Saintonge Romane sont définis ci-après.

### Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Application agréée E legalite.com 99\_DE-017-251710562-20240402-D\_22\_2024-D

<u>ARTICLE I – OBJET DE LA MISSION</u>

La SEMIS a pour mission d'assister le Pays de Saintonge Romane pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles afin de réaliser la révision du Schéma de Cohérence Territoriale dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la commande publique.

Le présent document est un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relevant de la procédure adaptée tel que défini à l'article L.2422-2 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE II – MISSIONS DE LA SEMIS**

Les missions de la SEMIS sont les suivantes :

### Tranche ferme : Réalisation du dossier de consultation

- > Organisation d'une réunion entre la SEMIS et le Pays de Saintonge Romane en préalable de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les besoins précis du Pays de Saintonge Romane seront définis et serviront de base à la SEMIS pour l'assistance à l'élaboration du dossier de consultation des prestataires pour le marché de prestations intellectuelles.
- Assistance juridique à la rédaction du dossier de consultation en lien avec les services du Pays de Saintonge Romane. La SEMIS assistera juridiquement le Pays de Saintonge Romane qui établira l'ensemble des pièces du dossier de consultation à savoir le Règlement de consultation, l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, les pièces financières de l'offre, le Cadre de Mémoire Technique.
- Participation de la SEMIS à une ou plusieurs réunions avec le Pays de Saintonge Romane pour la réalisation d'échanges sur le dossier de consultation établi, et pour la réalisation d'éventuelles modifications.
- Finalisation de la consultation en accord avec le Pays de Saintonge Romane.

### Tranche conditionnelle 1 : De la consultation au choix du prestataire

- Organisation et lancement d'une consultation de prestations intellectuelles sur la base des missions validées par le Pays de Saintonge Romane et dans le cadre budgétaire qu'il aura défini. La SEMIS assistera le Pays de Saintonge Romane dans l'analyse des candidatures qui seront remises à l'issue de la consultation; l'analyse technique des offres remises et participera aux éventuelles négociations ou auditions qui seront réalisées par le Pays de Saintonge Romane.
- Affermir la tranche conditionnelle 1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Assistance au Pays de Saintonge Romane auprès de la Commission d'Appel d'Offres constituée par le Pays de Saintonge Romane pour le choix du prestataire si l'appel d'offres est fructueux.
- Assistance du Pays de Saintonge Romane à la préparation de la notification, l'ordre de service, l'éventuelle mise au point du marché, ainsi que les pièces du marché qui engageront le Pays de Saintonge Romane avec le prestataire attributaire.
- Participation de la SEMIS à la première réunion de démarrage du marché avec le prestataire attributaire et le Pays de Saintonge Romane.

### ARTICLE III - MISSIONS DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Le Pays de Saintonge Romane s'engage à :

- > Fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration du marché concerné,
- > Fixer l'enveloppe financière allouée pour le marché,

- > Choisir le prestataire au vu de la consultation réalisée avec l'assistance juridique de la SEMIS dans le cadre de la tranche conditionnelle 1 sur le fondement du rapport d'analyse des offres établi par le Pays de Saintonge Romane, si la tranche conditionnelle 1 est affermie,
- > Valider toutes les phases et étapes intermédiaires détaillées dans la mission de la SEMIS, dans un délai de 15 jours calendaires,
- Mettre en place le financement pour le paiement des contrats validés et signés par le Pays de Saintonge Romane et payer les factures qui en seront la suite,
- > Rembourser la SEMIS des sommes qui pourraient être avancées pour son compte,
- > Régler les honoraires de la SEMIS au titre des missions qui lui sont confiées.

### ARTICLE IV - DUREE DE LA MISSION DE LA SEMIS

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an qui commence à courir à compter de la date de signature par les parties. Elle prendra fin à l'issue de la première réunion de démarrage entre la SEMIS, le Pays de Saintonge Romane et le prestataire attributaire du marché susmentionné, sans réserve, même si le délai d'un an n'est pas écoulé.

- > Tranche ferme : 3 mois à compter de la date de notification du présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- > Tranche conditionnelle 1 : 9 mois à compter de la date de signature de l'ordre de service portant commencement d'exécution des prestations du marché par le Pays de Saintonge Romane.

Les parties, par voie d'avenant, peuvent réajuster la durée de la convention et/ou les différentes phases.

### ARTICLE V - CONTROLE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Le Pays de Saintonge Romane aura le droit de faire procéder par ses agents à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

### ARTICLE VI – REMUNERATION DE LA SEMIS ET MODALITES DE PAIEMENT

### V.1. Rémunération de la SEMIS

Pour réaliser la mission définie à l'article II de la présente convention, la rémunération de la SEMIS pour la totalité des tranches est fixée à 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC (TVA au taux de 20% comprise). Le prix hors taxe est ferme et non actualisable. Le prix TTC pourra être révisé en cas de variation du taux de TVA en vigueur.

	Montant € HT	TVA au taux de 20%	Montant € TTC
Tranche ferme	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
Tranche conditionnelle 1	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €

Le règlement des sommes dues à la SEMIS s'effectuera comme suit :

- > Tranche ferme : 25% à la notification du marché, 25% après la première restitution du dossier de consultation, 50% à l'issue de la réunion de validation définitive du dossier de consultation à mettre en ligne.
- > Tranche conditionnelle 1 : 25% à l'affermissement de la tranche, 25% après la clôture de la consultation, 25% après la décision d'attribution du Pays de Saintonge Romane, 25% après la

### REÇU EN PREFECTURE 1e 89/84/2824 Application agréée E-légalite com 99\_0E=#17-251710562-20240402-0\_22\_2024-0

signature des pièces du marché par l'attributaire et le Pays de Saintonge Romane, et de la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Charente-Maritime.

La rémunération détaillée ci-dessus est due en intégralité pour toute tranche affermie, même si le Pays de Saintonge Romane décide d'interrompre la mission avant que le marché de prestations intellectuelles ne soit attribué, sauf faute grave commise par la SEMIS.

En cas de non-exécution de la tranche conditionnelle 1, il ne sera pas fait application d'une indemnité de dédit.

### V.2. Modalités de paiement

La rémunération est payable dans un délai de 30 jours à compter du dépôt de la facture par la SEMIS sur Chorus Pro. En cas de dépassement des délais, il sera appliqué sur le montant € TTC de la facture des intérêts de retard calculés au taux légal.

Les versements se feront par virement sur le compte courant de la SEMIS ouvert auprès du Crédit Mutuel Océan, dont les coordonnées bancaires sont ci-après reproduites :

rédit 🧞	Mutuel	RI	ELEVE D'I	DENTITE BANCAIRE	
01 CM SAINTES LES ARENES  Identifiant national de compte bancaire - RIB		PARTIE RESERVEE AU INSTINATAIRE DU RELEVE Co refevé ost dorainé à éve cerns sur leur demande, à vos créunciers ou débature hauçais ou dinarques, appeils à faire inscrire des opérations à votte cismple (virunnest palements de guitairices, etc.) This salationeril is inferdéd to les deliverent les thrises et your créditors et debters vir nave transactions posted to your account (credit transfers, avoce payments etc.)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	CIA RIB	" Domicilation	
15519	39093	00020015901	12	CM SAINTES LES ARENES	
Sendifiant International	de comple hancaire		Identificant int	omational de l'établissement bancaire	
IBAN (International Bank Accused number)		BIC (Bank Identification Code)			
FR76 1551	9390 9300 0200	1590 112	CMCIFR2A		
	RE DU COMPTE > SE	MIS SOCIETE			
	tiP	COURS GENET 70171 16 SAINTES CEDEX			

### **ARTICLE VII – ASSURANCE**

La SEMIS doit être couverte par un contrat d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu'elle pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations. Elle doit produire à toute demande du Pays de Saintonge Romane, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. En tout état de cause, la garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels. Le titulaire s'engage à informer expressément le Pays de Saintonge Romane de toute modification de son contrat d'assurance.

### VIII - RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent marché, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celle-ci dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la notification du manquement par l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'une indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de la SEMIS. Le Pays de Saintonge Romane se substituera alors à la SEMIS dans tous les droits et obligations contractés par celle-ci dans le cadre de la présente mission. Les études réalisées par la SEMIS seront la propriété du Pays de Saintonge Romane.

### ARTICLE IX - PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement des délais indiqués à l'article IV du présent marché, la SEMIS subit une pénalité de 50 € TTC (absence de TVA) par jour ouvré de retard. Cette pénalité s'applique après mise en demeure préalable.

Il est précisé que, pour le décompte dudit retard éventuel défini ci-dessus, ne pourront conduire à pénalité :

- > Les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du Pays de Saintonge Romane,
- > Les éventuels retards d'obtentions d'autorisations administratives,
- > L'infructuosité des appels d'offres,
- > Les cas de force majeure.

### ARTICLE X – PROPRIETE DES ETUDES

Toutes les études réalisées au titre de cette opération sont propriété du Pays de Saintonge Romane, sous réserve des dispositions légales sur la propriété littéraire, artistique et industrielle.

### ARTICLE XI – REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et la SEMIS au sujet de l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 Rue de Blossac à POTIERS (86000).

### ARTICLE XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'élection des présentes, les parties élisent domicile :

- Le Pays de Saintonge Romane, 9 Rue de Courbiac à Saintes (17100)
- La SEMIS, à son siège social, 52 Cours Genêt à Saintes (17100)

Fait à SAINTES, le.....2024

Pour le Pays de Saintonge Romane,

Pour la SEMIS,

Le Président,

Le Directeur Général Délégué,

Pierre TUAL

Nathalie CASTAING-COURAUD